

prérogative que les précédens Empereurs de la Chine leur avoient accordée de prêcher la Foi Chrétienne, & d'avoir des Temples pour l'exercice public de leur Religion ; que le Mandarin avoit reçu cette notification dans les termes les plus favorables ; qu'il s'étoit aussi chargé de remettre des présens au Roi de Portugal sous les yeux de l'Empereur, & qu'il avoit promis en outre de lui procurer incessamment une audience solennelle de ce Prince, pour lui présenter la Lettre que Sa Majesté Portugaise lui écrivoit.

Selon les mêmes avis, l'Empereur sur les représentations des Jésuites & de quelques Mandarins qui sont dans sa confiance, a révoqué les défenses qu'il avoit faites au mois de Janvier 1752, de tolérer l'exercice de la Religion Chrétienne dans les Provinces de ses Etats ; il a permis au contraire d'y rétablir les Temples, & de prêcher publiquement cette Religion ; le nombre des conversions y augmente de jour en jour, & comme les Chinois ont naturellement du jugement & de la pénétration, il y a lieu de croire, que ceux qui suivent encore les pratiques de l'idolatrie ; y restent attachés plutôt par habitude, ou pour imiter l'exemple de la multitude, que par une persuasion bien forte de la vérité de leur culte.

D'un autre côté les Missionnaires Récollets établis au *Grand-Caire*, ont donné avis à la Congrégation de *Propaganda-Fide*, qu'ils avoient reçu une Lettre fort longue de l'Empereur d'Ethiopie, dans laquelle il leur témoignoit combien lui faisoit peine la tyrannie avec laquelle son prédécesseur avoit traité les Chrétiens qui s'étoient trouvés sous sa domination ; les assu-

roit